

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/168 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE  
A ESTER EN JUSTICE ET SE POURVOIR EN CASSATION  
DANS LE CADRE DES EXPROPRIATIONS LIEES A L'OPERATION  
DE DEVIATION DE PROPRIANO**

**SEANCE DU 26 JUILLET 2007**

L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

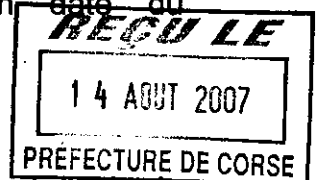
**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code de l'Expropriation pour Utilité Publique,
- VU** le décret n° 2005/467 du 13 mai 2005 portant modification du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** les jugements d'expropriations des n° 01/2006 au n° 13/2006 en date du 13 janvier 2006 et des n° 93/2006 au n° 97/ 2006 en date du 5 mai 2006 relatifs à la procédure d'expropriation de la déviation de Propriano (RN 196),
- VU** les arrêts du n° 1 au n° 10 en date du 15 mai 2007 rendus par la Cour d'Appel de Bastia,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe de se pourvoir en cassation contre les arrêts n° 7 et 9 de la Cour d'Appel de Bastia en date du 15 mai 2007 dans le cadre de la déviation de Propriano (RN 196).



**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à recourir l'aide du cabinet d'avocats, la SCP Dominique et Catherine MUSSO, experts es expropriations, ces mêmes ayant rédigés les mémoires d'appel et défendu les intérêts de la Collectivité Territoriale de Corse lors des débats à la Cour d'Appel de Bastia :

➤ Pour former les pourvois et rédiger les mémoires près la Cour de cassation et tenir toutes pièces y afférentes,

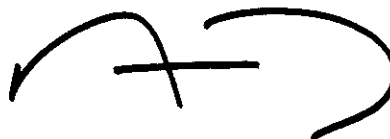
➤ Pour défendre la Collectivité Territoriale de Corse, dans l'éventualité où d'autres arrêts feraient l'objet d'un pourvoi en cassation par les expropriés n'ayant pas obtenu satisfaction en Cour d'Appel.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

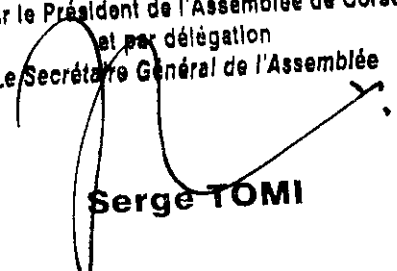
AJACCIO, le 26 juillet 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse

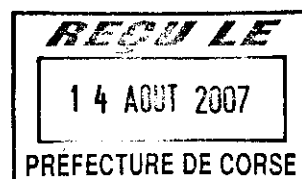


Camille de ROCCA SERRA

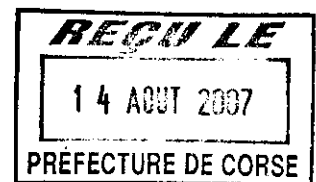
Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI



**ANNEXES**



**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE  
A ESTER EN JUSTICE ET SE POURVOIR EN CASSATION  
DANS LE CADRE DES EXPROPRIATIONS LIEES A L'OPERATION  
DE DEVIATION DE PROPRIANO**

Le projet de déviation de la Route Nationale 196 à Propriano a fait l'objet d'une procédure d'expropriation conformément aux textes réglementaires des codes de l'urbanisme, de la voirie routière et de l'expropriation pour cause d'utilité publique, procédure d'acquisition d'immeubles initiée par délibération de l'Assemblée de Corse référencée n° 02/162 AC en date du 27 juin 2002.

Suite aux enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et à l'avis favorable du commissaire-enquêteur, Monsieur le Préfet de Corse a déclaré conjointement l'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles concernés suivant l'arrêté préfectoral n° 04/1434 du 16 août 2004 et l'arrêté modificatif n° 05/885 du 20 juin 2005.

Le transfert de ces immeubles dans la voirie routière de la Collectivité Territoriale de Corse s'est opéré par ordonnance d'expropriation n° 12/2004 du 8 octobre 2004 et ordonnance d'expropriation rectificative n° 07/2005 du 29 juin 2005.

Parallèlement à ce transfert, la procédure d'indemnisation a fait l'objet d'une proposition d'offres auprès des propriétaires concernés.

Ces offres de l'expropriant n'ayant pas été acceptées par les propriétaires, le Juge de l'expropriation a été saisi et de ce fait, ce dernier a rendu 13 jugements en date des 13 janvier et 5 mai 2006.

Une procédure d'appel a été engagée sur 11 de ces jugements.

Pour 6 d'entre eux, c'est la Collectivité Territoriale de Corse qui a fait appel ; vous m'avez habilité à le faire par délibération n° 06/181 AC du 28 septembre 2006 pour 5 dossiers, le dernier ayant fait l'objet d'un désistement de la part de notre collectivité. Pour ces 6 appels, la Collectivité Territoriale de Corse intervient en qualité «d'appelant».

Pour les 5 autres jugements, ce sont les propriétaires qui ont fait appel, la Collectivité Territoriale de Corse intervenant alors en qualité «d'intimé».

Par arrêts en date du 15 mai 2007, la Cour d'Appel de Bastia a rendu son verdict pour dix de ces affaires, la décision concernant la dernière étant reportée au 18 septembre prochain.

Le tableau joint en annexe récapitule la situation de cette procédure d'appel et les principales informations liées à ces arrêts, aux offres de l'expropriant et aux jugements d'expropriation de 1<sup>ère</sup> instance :



**1) Les six appels par la Collectivité Territoriale de Corse comme «appelant»**

➤ Trois arrêts ont confirmé les indemnités accordées par jugements d'expropriation dont un suite à désistement. Ce sont les arrêts n° 1, 2 et 3,

➤ Trois arrêts infirment très nettement ces jugements, ce qui représente une réduction de dépense pour la Collectivité Territoriale de Corse de plus de 280 000 € (arrêts n° 4, 5 et 6).

L'objectif de ces appels pouvant être considéré comme atteint, il ne paraît pas opportun pour la Collectivité Territoriale de Corse de se pourvoir en cassation contre ces six arrêts. Cependant, a contrario, il faut prévoir l'éventualité d'un pourvoi en cassation de ces arrêts par les ayants droit «intimés».

**2) les quatre appels contre la Collectivité Territoriale de Corse en qualité «d'intimé»**

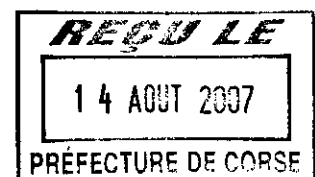
➤ Les arrêts n° 8 et 10 confirment les montants alloués par jugements.

➤ Les deux autres arrêts (n° 7 et 9) infirment de façon surprenante les montants des jugements correspondants, en les multipliant par 7 (arrêt n° 7) et même par 15 (arrêt n° 9). Ces infirmations augmentent de plus de 410 000 € la dépense pour la Collectivité Territoriale de Corse.

Les attendus de ces arrêts (dont copie ci-annexée), nous apparaissent contestables. En effet, tout en reconnaissant la non qualification de terrain à bâtir pour les immeubles concernés, la Cour d'Appel fonde son jugement sur :

*« ...l'emplacement privilégié du bien exproprié que constitue sa proximité immédiate de Propriano, cité balnéaire de qualité et site touristique attractif dans une agglomération en développement de bord de mer de sable fin, offrant de nombreuses possibilités de loisirs... ».*

Nos avocats, la SCP Dominique et Catherine MUSSO, confirment le caractère peu fiable de ces attendus. Ils considèrent pertinent et opportun de se pourvoir en cassation contre les arrêts n° 7 et 9, soulignant le fait que d'une part, les chances de gagner pour la Collectivité Territoriale de Corse sont très importantes et que d'autre part, le fait de ne pas se pourvoir en cassation créerait une jurisprudence fortement préjudiciable aux intérêts de l'administration expropriante.



## ANNEXE

Route Nationale 196 - Déviation de Propriano  
Expropriations - Arrêts de la Cour d'Appel de Bastia du 15 mai 2007

TABLEAU RECAPITULATIF DES ARRETS ET JUGEMENTS						
APPELANT	N° ARRET CA Bastia	EXPROPRIES	OFFRES administration	JUGEMENTS	ARRETS	ECART Jugement/arrêt
CTC	1/06/00149	Consorts GABRIELLI - SCI Trevole	180 025 €	239 700 €	239 700 €	0 €
	2/06/00151	Consorts ARRII	704 €	1 852 €	1 852 €	0 €
	3/06/00152	TOMASI-CANAZZI François	75 065 €	124 442 €	124 442 €	0 €
	4/06/00153	Consorts BALISONI	84 089 €	208 724 €	156 793 €	- 51 931 €
	5/06/00249	Consorts MONDOLONI- GIACOMONI	9 750 €	331 997 €	137 316 €	- 194 681 €
	6/06/00256	Consorts MOCCHI-GIACOMONI	2 178 €	62 037 €	26 136 €	- 35 901 €
EXPROPRIES	7/06/00261	Consorts BENETTI-PRADEL	4 192 €	11 032 €	81 480 €	+ 70 448 €
	8/06/00262	Consorts MOCCHI-MARRAS	6 632 €	8 760 €	8 760 €	0 €
	9/06/00263	Consorts MOCCHI-MESSALI- MARRAS	14 448 €	23 274 €	369 794 €	+ 346 520 €
	10/06/00264	Consorts MOCCHI-GIACOMONI	2 178 €	62 037 €	62 037 €	0 €
						+ 416 968 €

